



DECISION MUNICIPALE N°05/DM/MINDEVEL/RCE/DHS/CMTA/SG/24

Portant publication des résultats de l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert n°01/
AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2024 DU 13/02/2024 (En procédure d'urgence) pour
l'exécution des travaux d'éclairage publics par lampadaires solaire dans la ville de Minta,
Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du centre

Le Maire de la Commune de Minta ; Commandeur du Mérite Camerounais

Vu la Constitution,
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu La Loi n° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024
Vu l'ordonnance N° 59/75/INST/SG du 03 Décembre 1959 instituant la Commune de Minta,
Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers,
Vu le décret n°2002/003 du 19 avril 2002 portant code général des impôts ;
Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code général des marchés publics ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Régulation des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2017 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics des travaux ;
Vu l'arrêté N° 000101/A/MINDEVEL du 03 mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre,
Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;

Vu la lettre circulaire n°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juillet 2018 portant code des marchés publics ;

Vu La circulaire n°00000026/C/MINFI/du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;

Vu La circulaire n°00000001/LC/MINFI/du 02 Janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024 ;

Vu de l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert n°01/AONO/MINDEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2024 DU 13/02/2024 (En procédure d'urgence) pour l'exécution des travaux d'éclairage publics par lampadaires solaire dans la ville de Minta, Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du centre

Vu la lettre N°01/L/CMTA/CIPM/SEC/2024 du 22 mars 2024 portant proposition d'attribution

Vu le budget approuvé de la Commune de Minta pour l'exercice 2024 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : est déclarée adjudicataire de l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert n°01/AONO/MINDEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2024 DU 13/02/2024 (En procédure d'urgence) l'entreprise ci-dessous désignée et conformément au tableau ci-après :

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX
LOT unique	ETS WORLD BUSINESS & CO BP 494 KRIBI	60 000 000	120 jours

Article 2 : le Maire de la commune de Minta maître d'ouvrage invite le directeur général de ladite société à passer dans locaux de la commune de Minta pour la signature du projet de marché

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Minta, le 26 Mars 2024.....

Ampliations :

- MINDEL
- MINMAP
- Préfet/HS
- ARMP
- Président/CIPM-CMTA
- Intéressés
- Affichage
- Archives/Chrono



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
À

1232
22 MARS 2024